PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Service environnement, risques, eau et forêt
Bureau des risques naturels
Affaire suivie par :
M. Franck Formaglio
tel.: 05 62 51 41 95
courriel :*franck.formaglio@hautes-pyrenees.gouv.fr*

Tarbes, le 26 MAI 2026

Le préfet des Hautes-Pyrénées

à

M. le maire d'Aragnouet

OBJET : **Porter à connaissance des aléas du bassin versant des Nestes**

P.J. : Carte d'aléas issue des études de la CACG et d'AGERIN

Votre commune est actuellement couverte par un Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (PER) approuvé le 23/02/1994.

Suite aux inondations de juin 2013, les services de l'État ont engagé des études afin d'actualiser la connaissance des risques naturels présents sur le bassin versant de la Neste (47 communes). Les travaux nécessaires à la révision de ce PER sont en cours. C'est dans ce contexte que la DDT (bureau des risques naturels) vous a associé à de multiples réunions depuis le 23/04/2015 à la dernière en date du 26/05/2026, concernant la présentation de l'étude d'affinage de la connaissance des risques karstiques réalisée sur dix communes dont la vôtre.

Conformément aux dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme, cette nouvelle connaissance des aléas doit être prise en compte dans les projets relatifs aux constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations, instruits au titre du Code de l'urbanisme.

Pour se faire, votre service instructeur des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) devra nous consulter.

Lors de l'instruction d'un dossier d'urbanisme, le service instructeur en charge de l'instruction appliquera la réglementation la plus contraignante entre le PER de 1994 (actuellement opposable) et la nouvelle cartographie des aléas.

Le préfet

Jean SALOMON